



## **VIDE GRENIER du dimanche 14 juin 2026**

2 route du château 16300 MONTMERAC

### **Bulletin d'inscription pour les exposants (réservé uniquement aux particuliers)**

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse : .....

Code postal ..... VILLE : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Mail (recommandé) : .....

N° carte identité/passeport : .....

délivrée(e) le : ..... à .....

Si présence d'un **véhicule** sur l'emplacement, **Immatriculation** : .....

Marque .....

**Nb de mètres sans véhicule** (2m mini) : ..... x 1,5 € = .....

Possibilité de garer son véhicule sur le parking exposants après déballage,

**Nb de mètres AVEC véhicule** (4m mini) ..... x 1,5 € = .....

Attention de réserver suffisamment de mètres en mesurant votre véhicule avec éventuellement sa remorque. *Un supplément pourra être demandé sur place en cas de sous-estimation de l'espace nécessaire à votre stand.*

Mode de paiement : Chèque

Espèces

**Je déclare avoir pris connaissance du règlement du vide grenier joint et je m'engage à le respecter.**

**Je déclare sur l'honneur :**

\* ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce),

\* ne pas avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile (2 maxi / an).

Fait à ..... le .....

Signature : .....

Bulletin à retourner à : Monestier-Amicale Montecaldienne, 9 chemin de Chez Merit 16300 MONTMERAC avant le 1/6/26 ou à rendre sur place si réservation par téléphone (06 81 00 48 36)

## **REGLEMENT DU VIDE GRENIER**

de l'Amicale Montécaldienne

**Art.1 : Les exposants déclarent accepter de se conformer au présent règlement.**

Art.2 : Pour avoir accès à un emplacement les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés du montant de l'inscription.

Art.3 : Les emplacements sont attribués par le service d'organisation.

Art.4 : Le vide grenier est organisé de 7h00 à 17 h pour les visiteurs. *Pour les exposants ayant un véhicule sur leur emplacement il sera difficile de partir avant 17 heures.*

Art.5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux détériorations, vols, intempéries éventuelles et leurs conséquences.

Art.6 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer à autrui et doivent donc être couverts par leur propre assurance.

Art.7 : La participation des enfants mineurs est autorisée sous la présence et la responsabilité de leurs parents.

Art.8 : Un sac poubelle sera distribué à chaque exposant qui s'engage à repartir avec ses déchets, mégots et articles invendus. L'exposant ne doit rien laisser sur place à son départ.

**Art.9 : Il est interdit de vendre des animaux, des denrées alimentaires, de l'alcool ou des armes. Seuls sont autorisés à la vente les objets usagés.**

Art.10 : Le type des emplacements est fonction du stationnement ou non d'un véhicule sur cet emplacement. L'exposant doit réserver un emplacement suffisamment long par rapport à son véhicule qui ne doit pas dépasser. Un parking exposants est prévu pour les exposants ne conservant pas de véhicule sur l'emplacement.

Art.11 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation de la manifestation, et en particulier lorsque tous les emplacements ont été attribués.

Art.12 : Les exposants acceptent d'être pris en photo ou filmés par l'organisateur (*illustration de ses présentations*), renonçant ainsi à leur droit à l'image.

### **Informations :**

**L'accueil des exposants sera fait de 06h00 à 07h30 à côté de la Mairie de Montchaude (venir par la D127, suivre le fléchage).**

**Un food-truck (vente à emporter) sera présent pour la restauration.**

Des toilettes seront mises à votre disposition.